

EN PROJET

Huiles usagées : filière REP
Taux de matière recyclée
dans les bouteilles **P1/2**

ZOOM SUR...

Haropa : le Havre,
Paris, Rouen **P2**

**CHRONIQUE
JURIDIQUE**

Mai 2021 **P2/3**

EN PRATIQUE

Géodip : outil
de visualisation
PV douanier **P4**

OU SUR LE WEB

Rapport du Sénat
sur la décarbonation
du transport **P4**

PETITES ACTUS

Impact.gouv.fr
P4

EN PROJET

Huiles usagées : préparation de la filière REP

■ En application de l'article 62 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Selon ce principe, les producteurs peuvent transférer leurs obligations à des éco-organismes agréés auxquels ils versent une éco-contribution ou mettre en place un système individuel pour assumer leurs obligations en matière de collecte et de traitement des déchets.

>>> Suite en p. 2

Obligation d'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles

■ Est soumis à consultation publique jusqu'au 25 juin 2021 [sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique](#) un projet de décret pris en application de l'article 61 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Cet article prévoit que la mise sur le marché de certaines catégories de produits et matériaux puisse être subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée (article L. 541-9 du code de l'environnement).

Le projet de décret précise notamment les produits et matériaux concernés et les modalités de contrôle. Il transpose

les échéances et les taux d'incorporation minimum de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons prévus par l'article 6 de la directive n°2019/904 du 5 juin 2019, à savoir :

- 25 % minimum en 2025 pour les bouteilles en plastique de type PET ;
- 30 % minimum pour toutes les bouteilles en plastique à compter de 2030. *

EN BREF

■ À l'issue d'une discussion sur le climat lors du Sommet européen du 25 mai, la Commission européenne a confirmé son intention d'étendre le marché européen d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU-ETS) au transport routier et au secteur de l'immobilier. « L'idée est d'introduire un ETS séparé à très petite échelle pour commencer », a indiqué la présidente de la Commission. Ce système parallèle permettrait notamment de fixer un prix carbone différent pour ces secteurs. Au vu de l'impact potentiel - notamment une hausse des prix du carburant - cet ETS serait couplé à des mesures visant à compenser son impact social, a ajouté la présidente de la Commission.



© DR

LE CHIFFRE 30 %

Le méthane serait responsable de 30 % du réchauffement climatique depuis l'ère préindustrielle, selon une évaluation mondiale du méthane, publiée en mai 2021 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et la Coalition pour le climat et l'air pur (Climate & Clean Air Coalition (CCAC).

AGENDA**■ 14 JUIN 2021**

Début de l'examen par le Sénat du projet de loi Climat et résilience.

■ 1^{er} JUILLET 2022 ?

Le gouvernement a annoncé, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative (LFR) présenté le 25 mai dernier, que la hausse de la TICPE du gazole non routier (GNR) - prévue le 1^{er} juillet 2021 - serait reportée et qu'elle interviendrait au 1^{er} janvier 2023. Lors de l'examen - en cours - du texte à l'Assemblée nationale, les députés ont raccourci de six mois ce report, en prévoyant que la hausse interviendrait au 1^{er} juillet 2022.

LE 4 PAGES DU CPDP

Édité par le CPDP 1 rue François Jacob -
92500 Rueil-Malmaison -
Tél. : 01.47.16.94.60

Fax : 01.47.08.10.57 contact@cpdp.org
Directeur de la publication : Djamel Nabi
Rédaction : Laurent Richard - Hélène Ville
Conception : Agnès Jouhannel

Autres publications : L'Intégral, Dépliant annuel,
Notes d'Information Économique, Bulletin mensuel,
Le Zoom, Circulaires, Dossiers réglementaires,
Statistiques de livraisons, Commerce extérieur
pétrolier, Cartes pétrolières, Inventaire des dépôts.

Mentions légales : Toute reproduction partielle
ou intégrale des pages publiées dans la présente
publication faite sans autorisation de l'éditeur est
illicite et constitue une contrefaçon.

AVERTISSEMENT : LE 4 PAGES DU CPDP REPOSE SUR UNE
APPROCHE SÉLECTIVE DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
RÉSULTANT D'UN CHOIX ÉDITORIAL DE LA RÉDACTION.